



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015 303 - 0022
(1^{er} avenant)

à la convention n° 2015162 – 0007 du 11 juin 2015
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32368

| | |
|---|---|
| Date de la notification de l'avenant | 30 octobre 2015 |
| Bénéficiaire | WAYS.COM |
| Intitulé de l'opération | MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CLOUD HYBRIDE ET UTILISATION DU BIGDATA |
| Action | A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique |
| Date du dossier complet | 05-03-2015 |
| Date du comité de pilotage et de synthèse | 18-03-2015 |
| Date du comité de programmation | 27-03-2015 |
| Montant du concours financier | 52 000,00 € |
| Service instructeur | Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) |
| Date de début d'éligibilité des dépenses | 5 février 2015 |
| Date limite de commencement de l'opération | 10 juillet 2015 |
| Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses | 31 octobre 2015 |

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

la SARL WAYS COM

représentée par Monsieur **Olivier GUIN**, gérant

N° SIRET : 483 904 223 00029

Statut : Société à responsabilité limitée

Coordonnées : 513 ZI Collery 5 - 97300 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **27 avril 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2015162 – 0007 du 11 juin 2015** ;

VU la demande de **la SARL WAYS COM** en date du **21 août 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **2015162 – 0007 du 11 juin 2015** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 octobre 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicité par le maître d'ouvrage avant l'expiration du délai initial indiqué ci-dessus.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2015162 – 0007 du 11 juin 2015** est modifié comme suit :

Le maître d'ouvrage et le mandataire-bénéficiaire s'engagent à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **5 février 2015** et jusqu'au **31 octobre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2015162 – 0007 du 11 juin 2015** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 octobre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;

- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **2015162 – 0007 du 11 juin 2015** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° **2015162 – 0007 du 11 juin 2015** demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2015162 – 0007 du 11 juin 2015** ;
- la demande de **la SARL WAYSCOM** en date du **21 août 2015**.

Le bénéficiaire

SIGNE
OLIVIER GUIN, GERANT
Date : 20/10/2015

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
pour les affaires régionales

SIGNE
Vincent NIQUET
Date : 30/10/2015